



# DES ENJEUX, DES DONNÉES

---

## POUR PILOTER VOTRE TERRITOIRE

# Présentation de l'offre de services en matière d'arbres remarquables

**Julien DEMOUSTIER**

Agent technique en chef - Agronome

Province de Hainaut – Hainaut Développement

**Vincent ZEGERS**

Agent technique en chef - Agronome

Province de Hainaut – Hainaut Développement



# Missions de la Cellule Technique de l'Environnement

- ✓ Accompagnement et avis concernant le patrimoine arboré hainuyer (Conventions) (Arbres remarquables et considérés comme tels selon le CoDT).
- ✓ Accompagnement dans la gestion des abords des bâtiments provinciaux.
- ✓ Expositions, publications, documentation.
- ✓ Jardin didactique HD.



# Publics cibles

Pouvoirs locaux - PVL

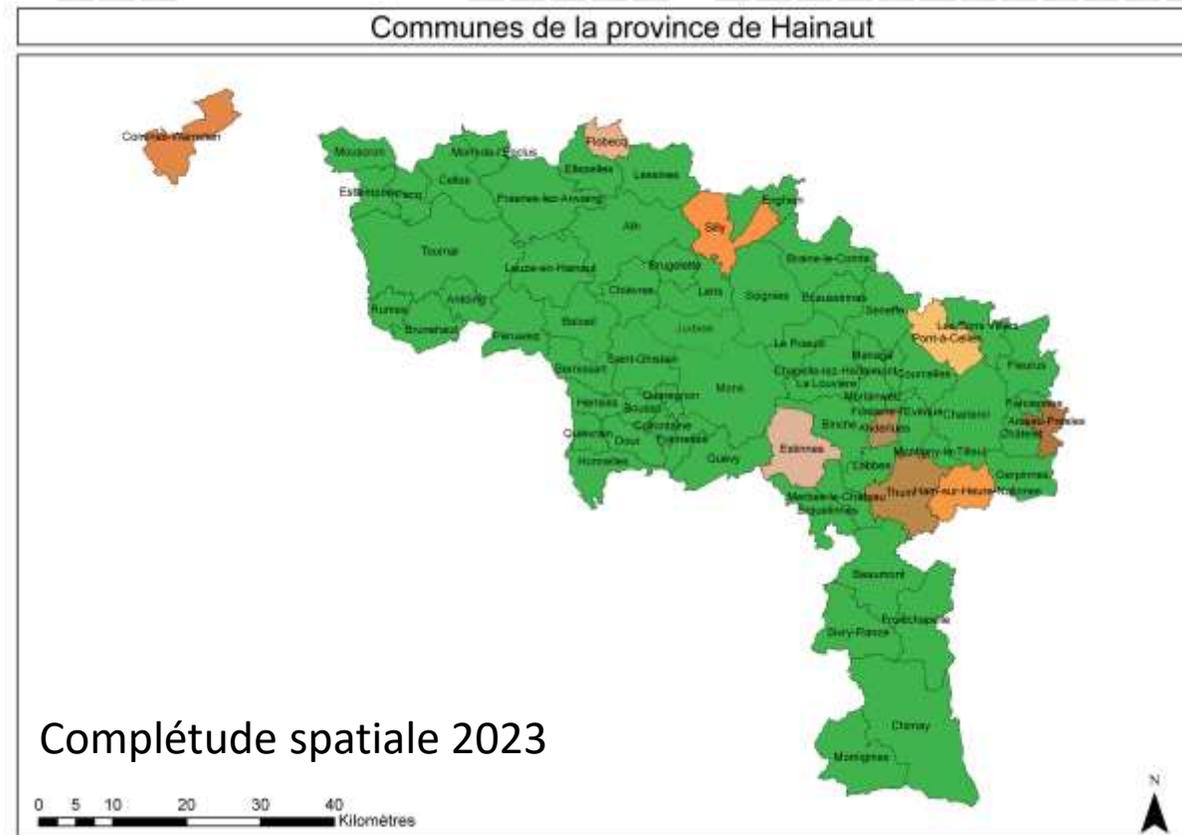
⇒ Villes et Communes hainuyères.

Citoyens - CIT

⇒ Particuliers:



- ⇒ Uniquement pour des arbres repris sur la liste officielle.
- ⇒ Arbres répondant aux critères du CoDT.
- ⇒ Diagnostic et suivi.



231 dossiers (203 PVL/28 CIT) ont été traités par la CTE  
88 % du territoire provincial couvert  
61 communes accompagnées sur 69  
+/- 1.200 arbres expertisés



# Partenaires

- ⇒ Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts (DNF).
- ⇒ Cellule Arbres et Haies remarquables du Service Public de Wallonie (AHRem).
- ⇒ Directions extérieures du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (Fonctionnaires délégués Mons et Charleroi).
- ⇒ Services provinciaux:
  - Hainaut Ingénierie Technique (HIT).
  - Hainaut Gestion du Patrimoine (HGP).
- ⇒ Service général des infrastructures scolaires Direction régionale du Hainaut (WBE).
- ⇒ Parcs naturels.
- ⇒ Contrats de rivière.



# Accompagnement et avis

## ✓ Convention SPW-HD (PVL & CIT)

- ⇒ Est effective depuis 2012.
- ⇒ Les compétences de HD ont depuis été élargies.
- ⇒ Les agents désignés de HD sont autorisés à :

- ⇒ A établir un rapport préalable ou un constat.
- ⇒ Concernant le arbres remarquables ou considérés comme tels.
- ⇒ Sur l'ensemble du territoire de la Province de Hainaut.
- ⇒ Délivrer l'autorisation d'un permis d'urbanisme, pour toute demande d'abattage, de modification de silhouette ou d'atteinte au système racinaire.
- ⇒ Effectuer la mise à jour des listes des haies et arbres remarquables.
- ⇒ Participer en commun à des modules de formation (procédure et rapport uniques et communs).



# Exemple : l'orme de Casteau



## 5. Conclusions

Le sujet est en excellent état phytosanitaire et ne nécessite aucune intervention curative.

**Il est recommandé que toute intervention sur ou autour de ce sujet doit faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme.**

La taille douce d'entretien ne nécessite pas de permis dès lors qu'elle ne modifie pas la silhouette de l'arbre.

Enfin, vu la grande valeur de ce sujet, je recommande en cas de demande de taille douce l'imposition d'un critère quant au choix de l'arboriste : il s'agit de la certification ETW (European Treeworker) qui est une certification pour les arboriculteurs/ grimpeur-élagueur reconnue dans les pays de la Communauté française ainsi que par l'International Society of Arboriculture (ISA). Cette certification est de plus en plus souvent exigée par les pouvoirs publics.

**Enfin, tout dossier de demande d'intervention devra être transmis à Hainaut Développement pour analyse et accord préalable. Enfin, la présence d'un agent de Hainaut Développement sera exigée lors de l'intervention éventuelle.**

5/6

La valeur d'agrément de ce sujet est donc de **308.846,83 €**.



# Accompagnement et avis

- ✓ Convention Ville de Mons-HD (PVL & CIT)
  - ⇒ Est effective depuis 10 ans.
  - ⇒ Les agents désignés de HD sont autorisés à :

- ⇒ Remettre des avis sur l'état phytosanitaire des arbres remarquables.
- ⇒ Conseiller lors de la rédaction de clauses techniques des CSC relatifs à la taille de ces arbres.
- ⇒ Conseiller sur le choix des essences et de plantation.
- ⇒ Délivrer un rapport d'enquête préliminaire relative à la demande d'un permis d'urbanisme lors de toute intervention sur des arbres remarquables.
- ⇒ Participer à la réalisation des fiches 'Circuits Balades Arbres – Patrimoine arboré de Mons'.





# Accompagnement et avis:

✓ Convention Ville de Charleroi-HD

⇒ Est effective depuis août 2020

⇒ Elle s'établit sur 3 axes :

1°. Fournir à la Ville toutes les recommandations nécessaires à la protection et à la gestion de son patrimoine arboré remarquable.

2°. Fournir des conseils et un accompagnement méthodologique pour la concrétisation d'un plan de gestion de l'ensemble de son patrimoine arboré.

3°. Accompagner la Ville dans la rédaction d'une charte de l'arbre visant à partager et à faire appliquer la politique de la Ville en matière de développement et de protection de son patrimoine arboré.



# Exemple : boulevard Devreux

**C**  
CHARLEROI

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
N°2020-27

Marché public d'achat de services ayant pour objet : LA TALLE DE FORMATION, L'ÉLAGUE, L'ABATTAGE ET L'ESSOUÈMENT

**Considérations générales**

Pour votre marché, il est sans doute préférable de faire 2 lots de manière à avoir la possibilité de désigner 3 adjudicataires différents pour chaque lot, ce qui peut être intéressant pour le lot de taille raisonnée très spécifique.

- Lot 1 : Abattage - Essouèment
- Lot 2 : Taille de formation et taille raisonnée

Pour le lot 2, ou préférable, préciser si le marché concerne en tout ou en partie :

- Des arbres remarquables ou considérés comme remarquables
- Des arbres non remarquables

**Sélection qualitative** (capacité technique) sur base de :

- Listes des principaux services exécutés au cours des 3 dernières années
- La description de l'équipement technique
- L'indication des titres d'études et professionnels

Demander pour chaque membre de l'équipe la preuve du suivi d'une formation auprès d'un organisme reconnu (le suggère de demander le **European Tree Worker** pour l'adjudicataire) tous les associés (<https://www.european-tree-workers.com/> en précisant la possibilité de présenter une équivalence)

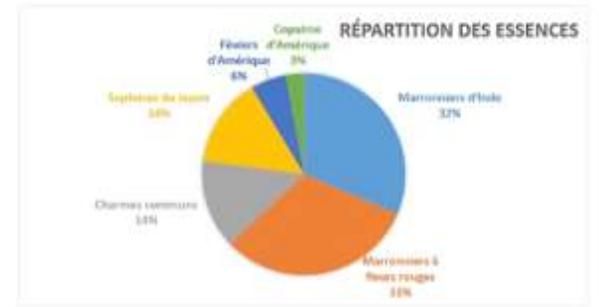
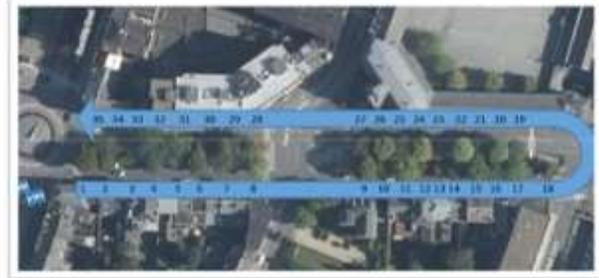
Préciser les Cahiers des Charges évaluent mais limiter le niveau de qualité et de détail des prestations attendues :

Annexes : Cahier des Charges - 1ère et 2ème partie  
Abattage - Essouèment  
Cahier des Charges de formation - Essouèment, Taille technique et Essouèment janvier 2020

**4. Observations générales.**

La visite de terrain a été réalisée le 27 août 2020.

Le boulevard Devreux comporte 35 arbres qui ont été analysés sur le plan ci-dessous. Il s'agit de 11 marronniers d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), 5 sophoras du Japon (*Sophora japonica* L.), (synonyme *japonicum* (L.) Schott), 2 féviers d'Amérique (*Gleditsia* (synonyme *Gleditsia triacanthos* Gaertn.) et 1 copalme d'Amérique (*Coccoloba*).

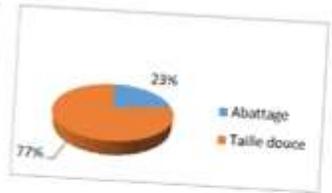


**Arbres à abattre :**

- N°3 (6116) - *Sophora japonica*, non-remarquable.
- N°5 (6118) - *Gleditsia triacanthos*, non-remarquable.
- N°7 - *Sophora japonica*, non-remarquable.
- N°10 - *A. comea*, non-remarquable.
- N°12 (6125) - *A. comea*, non-remarquable.
- N°13 (6126) - *A. comea*, non-remarquable.
- N°32 (6110) - *Gleditsia triacanthos*, non-remarquable.
- N°35 (6113) - *Sophora japonica*, non-remarquable.

Abattage	Taille douce	Total alignement
8	27	35

Etat	
Abattage	23%
Taille douce	77%
Total	100%



# Accompagnement et avis

✓ Accompagnement dans la gestion des abords des bâtiments provinciaux:

⇒ En collaboration avec le Département des Espaces Verts, le Service du Domaine provincial et Hainaut Ingénierie Technique, la Cellule technique de l'Environnement de Hainaut Développement est consultée pour des problèmes spécifiques concernant les arbres remarquables.

⇒ Exemple : le Catalpa de la Maison Losseau.



Le Catalpa est actuellement entouré d'une clôture en châtaignier réalisée lors des travaux de rénovation en 2015.

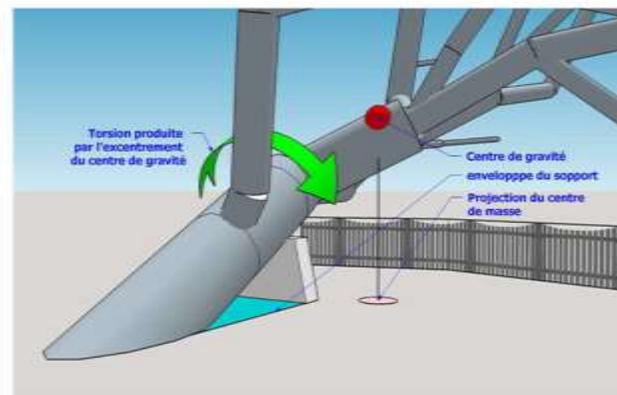
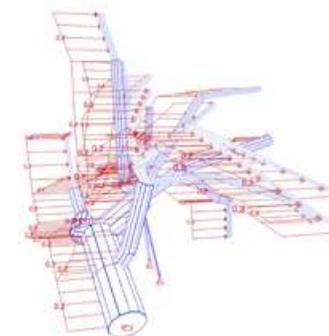


Figure 1.1 – modèle explicatif de la structure

1) Cas de charge:



# Mon arbre/ma haie est-il(elle) remarquable ?

## OUI

- ✓ Si il (elle) a fait l'objet d'une étude ou d'un écrit, et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge.
- ✓ Si il (elle) est répertoriée dans l'ouvrage de Jean Chalon, intitulé « 1. 134 arbres remarquables de la Belgique » (Namur, 1902), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge.
- ✓ Si il (elle) est répertorié(e) dans l'ouvrage de l'administration des eaux et forêts, intitulé « Arbres remarquables de la Belgique » (Bruxelles, 1978), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge.
- ✓ Si il (elle) est classé(e) ou si il (elle) fait l'objet d'une procédure de classement, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française.
- ✓ Si il (elle) est répertorié(e) individuellement ou en groupe, sur des listes établies annuellement par communes à l'initiative des fonctionnaires délégués.

→ Que prévoit la législation ?





## Nécessité de l'octroi préalable d'un permis d'urbanisme délivré par l'Administration communale après avis du Département Nature et Forêt

Ces arbres sont soumis au Code du Développement Territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 (CoDT - chapitre 3, article R.IV.4-9 {1}) qui précise de manière générale ceci :

- ✓ Nul ne peut abattre,
- ✓ Nul ne peut modifier l'aspect de ces arbres,
- ✓ Ni porter atteinte à leur système racinaire,

sans avoir au préalable sollicité et obtenu un permis d'urbanisme.





**C**   
**DT**

CODE  
DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL

ENTRÉE EN VIGUEUR **LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**



# Mon arbre/ma haie est-il(elle) considéré(e) comme remarquable ?

## OUI

- ✓ Lorsqu'il (elle) est visible dans son entièreté depuis un point de l'espace public et lorsqu'il (elle) répond à des dimensions déterminées, à savoir :
  - a. Si le tronc de l'arbre mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent cinquante centimètres.
  - b. Si le tronc de l'arbuste mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum septante centimètres.
  - c. Si on est en présence d'un groupe d'arbres comportant au moins un arbre conforme au point a.
  - d. Si on est en présence d'un groupe d'arbustes comportant au moins un arbuste conforme au point b.



# Mon arbre/ma haie est-il(elle) considéré(e) comme remarquable ?

## OUI

- ✓ Les arbres fruitiers aux conditions cumulatives suivantes :
  - a. Ils sont menés en haute tige.
  - b. Ils appartiennent à une des variétés relative à l'octroi de subventions pour la plantation d'un verger.
  - c. Ils font partie d'un verger comptant un minimum de quinze arbres fruitiers.
  - d. Leur tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent centimètres.



# Ne sont pas concernés :

- ✓ Les arbres constitutifs de boisement ou d'alignements destinés à une exploitation sylvicole ou à l'agroforesterie.



# Conditions justifiant la nécessité d'un permis d'urbanisme pour l'abattage d'une haie

- ✓ Lorsqu'elle est répertoriée sur les listes établies
- ✓ Lorsque la haie remplit cumulativement les conditions suivantes :
  - ⇒ Elle doit être visible depuis un point de l'espace public.
  - ⇒ Elle est plantée depuis plus de trente ans sur le domaine public de la voirie.
  - ⇒ Elle est constituée d'essences indigènes.
  - ⇒ Elle présente une longueur continue de minimum 10 mètres.



# Conditions justifiant la nécessité d'un permis d'urbanisme pour l'abattage d'une allée ?

- ✓ Lorsque l'allée est répertoriée sur les listes établies.
- ✓ Lorsque l'allée remplit cumulativement les conditions suivantes :
  - ⇒ Elle doit être visible depuis un point de l'espace public.
  - ⇒ Elle contient au moins quatre arbres visibles simultanément et dans leur entièreté depuis un point de l'espace public.
  - ⇒ Elle comporte au moins dix arbres à haute tige alignés en au moins une rangée d'une longueur de minimum 100 mètres.



# Travaux modifiant l'aspect des arbres, arbustes ou haies remarquables et justifiant la nécessité d'un permis d'urbanisme

- ✓ L'étêtage consistant à enlever l'ensemble du houppier.
- ✓ Le rapprochement consistant à couper les branches charpentières sur un tiers de leur longueur.
- ✓ Le ravalement consistant à couper les branches charpentières jusqu'à leur point d'insertion au tronc.
- ✓ Le raccourcissement des branches de plus de 30 cm de tour pour les arbustes et de plus de 50 cm de tour pour les arbres.
- ✓ La taille d'éclaircissage avec enlèvement de plus d'un tiers du houppier dans l'ensemble de la couronne.



- ✓ La taille d'adaptation avec enlèvement d'une partie circonscrite du houppier pour adapter la couronne aux contraintes locales.
  - ✓ La taille de conservation consistant à modifier significativement la forme du houppier ou la structure et/ou la composition de la végétation de la haie.
  - ✓ La taille de haie à l'épareuse.
  - ✓ Le recepage de la haie ou de l'arbuste.
- ⇒ **Pas d'application** pour les arbres remarquables dont la taille a été menée en têtard ou dont la taille vise l'entretien des fruitiers.



# Article 135 de la nouvelle loi communale

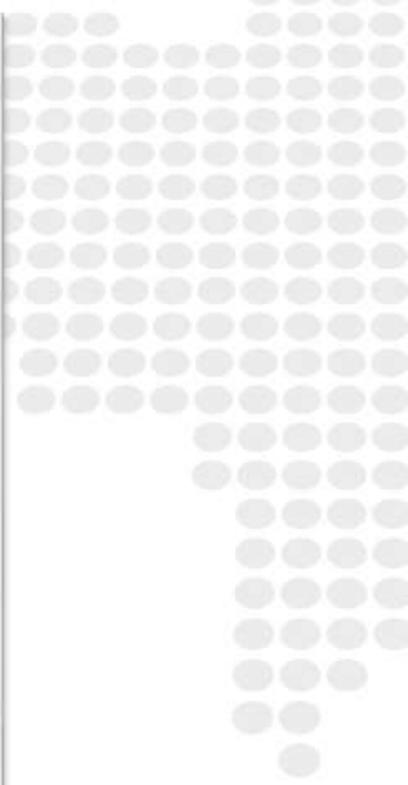
L'art. 135 de la Nouvelle loi communale, codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988, ratifié par la loi du 26 mai 1989 (M.B. du 03/09/1988, p. 12482; Err. : M.B. du 08/06/1990, p. 11792) permet au Bourgmestre de prendre un arrêté d'urgence s'il juge qu'il y a danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce cas, l'Art. R.IV.1.1. Partie S, Point 7 du CoDT précise que "L'abattage d'arbres visés aux points 3 et 4 faisant l'objet d'un arrêté du bourgmestre pris en urgence dans le but d'assurer la sécurité publique" est exonéré du permis d'urbanisme.



# Afin d'éviter ceci !









# Travaux portant atteinte au système racinaire des arbres, arbustes ou haies remarquables et justifiant la nécessité d'un permis d'urbanisme

Les travaux exécutés dans le cercle défini par la projection verticale de la couronne de l'arbre ou de l'arbuste et dans une bande de 2 m de part et d'autre de la haie tels que :

- ✓ L'imperméabilisation des terres.
- ✓ Le tassement des terres.
- ✓ Le décapage des terres sur plus de 30 cm de profondeur.
- ✓ La surcharge de terre au-dessus du niveau des terres préexistant aux travaux.



- ✓ Le passage de véhicules, manipulation d'engins de chantier, dépôts et transports de matériaux, à l'exception du charroi des véhicules destinés à l'entretien des arbres, arbustes et haies .
- ✓ La section de racines .
- ✓ L'enfouissement du collet .
- ✓ L'usage de produits chimiques : carburants, fongicides, herbicides, produits chimiques . pour la construction .
- ✓ L'allumage de feux.



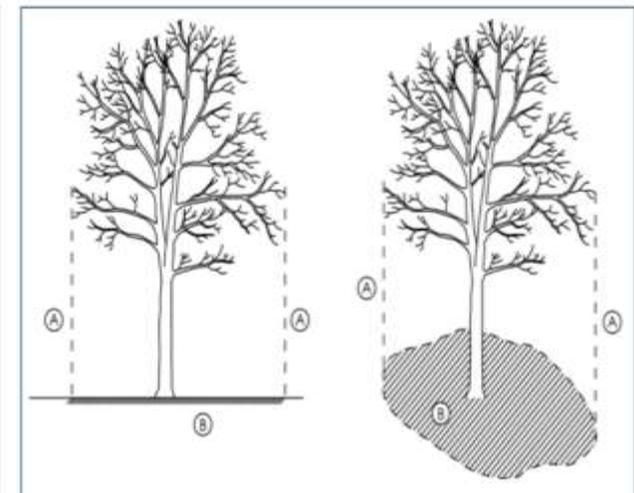
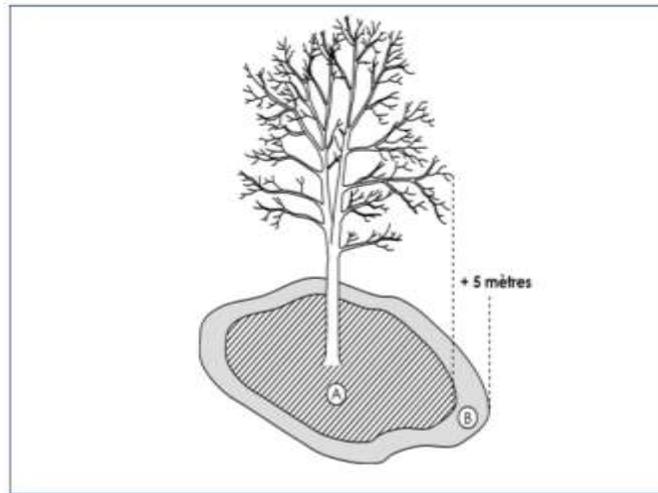




# Protection du système racinaire

**14 novembre 2008 - Circulaire ministérielle relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement (M.B. 10.02.2009) qui précise ceci :**

- ✓ « Afin de ne pas porter préjudice à la survie des arbres remarquables, la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une construction et installation ne peut prendre place à moins de 5,00m du droit de la couronne de l'arbre pour autant que leur survie ne soit pas mise en péril ».
- ✓ « Aucune modification sensible du relief du sol soumise à permis d'urbanisme n'est autorisée sous la projection verticale au sol de la cime des arbres remarquables ou à moins de 2,00 m du pied des haies remarquables ».



## Les raisons invoquées:

- ✓ Urbanisation.
- ✓ Construction, extension, aménagements.
- ✓ Voirie.
- ✓ Pose de panneaux photovoltaïques.
- ✓ Nuisances (ombrage, chute des feuilles, conflits de voisinage).
- ✓ Risques (sanitaires, mécaniques).
- ✓ Pose de réseaux (travaux d'intérêt général exemptés).



# Sanctions possibles?

## Circulaire n° 2660 concernant la méthode de détermination de la valeur d'agrément des arbres en région wallonne:

- ✓ Valeur attribuée conventionnellement en tenant compte des fonctions sociales, esthétiques, culturelles, et biologiques en référence au site sur lequel l'arbre est planté.
- ✓ La valeur d'agrément se calcule en multipliant la valeur de base (fonction de la circonférence, de la hauteur et du rayon de la couronne de l'arbre considéré) par un certain nombre de coefficients (situation, condition, type de plantation,...).



# Sanctions possibles ?

## Poursuites pénales

- ✓ Pourcentage de la valeur d'agrément en fonction du taux d'endommagement.
- ✓ Suite du Parquet ?????

## Amende transactionnelle, limitée à 25.000 €

- ✓ 1.000 € par arbre remarquable abattu.
- ✓ 500 € par arbre remarquable dont la silhouette a été modifiée.

## Replantation compensatoire

- ✓ Permis de régularisation.
- ✓ Imposition des critères de replantation (nombre d'arbres à replanter pour un abattu, gabarit, force, essence).



# Sanctions possibles?

Exemple: Tilleul remarquable rapproché sans permis:



Figure -2: Vue Google street view avant rapprochement.



Figure -3: Vue le 26 mars 2024.

La valeur d'agrément du sujet avant destruction était de **41.283,29 €**.

⇒ Proposition de paiement de la valeur d'agrément ou replantation de 5 sujets de force 18/20, d'essences indigènes avec garantie de reprise et maintien sur 30 ans minimum.



# Sanctions possibles?

Exemples:



⇒ Peuplier remarquable: 45.391,59€



⇒ Ptérocaryer remarquable: 94.464,82€





Grality Accueil Mes projets Mise à jour AR FR Julien Pro

Arbres	261
Arbres	261
Mobilier urbain	0
Mobilier urbain	0





## Audregnies Grand Place

### MAJ Site 15

Date de création : 03/04/2024 06:57:20

Date de modification : 03/04/2024 06:57:20

## Fiche arbre

Référence auto : 1

### Remarquable

#### Emplacement :

Lieu : Place d'Audregnies, 7382 Quiévrain  
Latitude (y) : 50.3830475092019  
Longitude (x) : 3.7222382426261906  
Référence dossier : MAJ Site 15  
Statut de l'arbre : AHRem  
Nom du demandeur : Alisson Lecocq  
Statut demandeur : Commune



#### Environnement :

Type de plantation : Libre  
Type de couverture : Engazonné(e)  
Interactions : Arbre voisin, Infrastructure au sol  
Environnement : Place publique

#### Description :

Essence : Fraxinus excelsior (Feuille)  
Nom vernaculaire : Frêne commun  
Port de l'arbre : Port 1/2 libre  
Stade ontogénique : 8

#### Dimensions :

Nombre de troncs : 1  
Troncs :

Hauteur totale axe : 33m  
Circonférence axe : 285cm  
Diamètre couronne axe : 18m

Axe 1

#### État :

Cote sanitaire : 2 (Très mauvais)  
Vigueur : Moyenne  
Risque : Élevé  
Risque (Matheny & Clarck) :

Risque de basculement/rupture	Moyen (2/4)
Calibre de l'organe instable	>900mm (4/4)
Cible	Fréquente (3/4)
Résultat	Risque élevé - 9/12

Stabilité : 36 (Bon)

#### Indicateurs :

Canopée de l'arbre : 254.47m<sup>2</sup>  
Stockage annuel CO2 : 163.94kg/an  
Stockage total CO2 : 15573.86kg  
Rafraîchissement : 15.43m<sup>2</sup>  
Rafraîchissement (énergie) : 96019.64kWh/an  
Rafraîchissement (valeur) : 10754.2€/an  
Production d'oxygène : 119.23kg/an  
Potentiel de biodiversité : 51/100  
Valeur d'agrément : 7027.23€

#### Coefficients :

Plantation : 0.9  
Situation : 0.8  
Patrimonial : 1.2

#### + Z1-Zone de production :

Z1.Couleur du feuillage : Non observable  
Z1.Nanisme des feuilles : Non observable  
Z1.Densité foliaire : Non observable  
Z1.Perte de croissance annuelle : 4  
Z1.Descente de cime : 0  
Z1.Bois mort : 3  
Z1.Chancre : 3  
Z1.Arrachement : 1  
Z1.Insectes : Aucun  
Z1.Champignons : Aucun  
Z1.Cote sanitaire : 5 (moyen)  
Z1.Commentaire : Impact chalarose acceptable

#### + Z2-Zone des charpentières :

Z2.Bois mort : 1  
Z2.Chicots : 1  
Z2.Fissuration : 0  
Z2.Renflements : 0  
Z2.Arrachement : 0  
Z2.Cavité : 2  
Z2.Chancre : 0  
Z2.Suintement : 0  
Z2.Ecorce incluse : 0  
Z2.Décollement d'écorce : 0  
Z2.Dégradation du bois : 1  
Z2.Blessures : 4  
Z2.Recouvrements : 2  
Z2.Ecoulements : 0  
Z2.Bois de réaction : 1  
Z2.Réitérations anciennes traumatiques : 0  
Z2.Réitérations nouvelles traumatiques : 0  
Z2.Suppléments orthotrophes : 3  
Z2.Suppléments agéotropes : 1  
Z2.Insectes : Aucun  
Z2.Champignons : Polypore hérissé, Inonotus hispidus  
Z2.Cote sanitaire : 3 (mauvais)  
Z2.Commentaire : Anciennes coupes de charpentières, cavités en formation



#### + Z3-Zone du tronc :

Z3.Etranglement : 0  
 Z3.Recouvrement : 0  
 Z3.Blessures : 0  
 Z3.Ecorce incluse : 0  
 Z3.Décollement d'écorce : 0  
 Z3.Pourriture : 0  
 Z3.Suintement : 0  
 Z3.Chancre : 0  
 Z3.Cavité : 0  
 Z3.Chicot : 0  
 Z3.Fissuration : 0  
 Z3.Renflement : 0  
 Z3.Bois de réaction : 1  
 Z3.Réitérations anciennes traumatiques : 0  
 Z3.Réitérations nouvelles traumatiques : 0  
 Z3.Suppléants orthotropes : 0  
 Z3.Suppléants agéotropes : 0  
 Z3.Insectes : Aucun  
 Z3.Champignons : Aucun  
 Z3.Cote sanitaire : 7 (bon)  
 Z3.Commentaire : RAS

#### + Z4-Zone du collet :

Z4.Contreforts : 5  
 Z4.Pourriture : 0  
 Z4.Cavité : 0  
 Z4.Fissuration : 0  
 Z4.Suintement : 0  
 Z4.Recouvrement : 0  
 Z4.Blessures : 2  
 Z4.Bois de réaction : 1  
 Z4.Réitérations anciennes traumatiques : 0  
 Z4.Réitérations nouvelles traumatiques : 0  
 Z4.Suppléants orthotropes : 0  
 Z4.Suppléants agéotropes : 0  
 Z4.Insectes : Aucun  
 Z4.Champignons : Aucun  
 Z4.Cote sanitaire : 7 (bon)  
 Z4.Commentaire : Plaies dues aux engins de tonte

#### + Z5-Zone des racines :

Z5.Racines apparentes : 5  
 Z5.Carpophores : 5  
 Z5.Drageons : 0  
 Z5.Blessures : 5  
 Z5.Pourriture : 3  
 Z5.Champignons : Haplopore du frêne, Perreniporia fraxinea  
 Z5.Cote sanitaire : 3 (mauvais)  
 Z5.Commentaire : Plaies dues aux engins de tonte + lignivore



# Statistiques

## Place d'Audregnies 57 arbres



Votre projet absorbe chaque année 7.3 t de CO2, ce qui correspond aux émissions d'une voiture diesel sur 75274.82 km (soit 1x le tour de la Terre)

Votre projet absorbe chaque année 4.18 GWh de chaleur, ce qui équivaut à la consommation annuelle de 11946 frigos

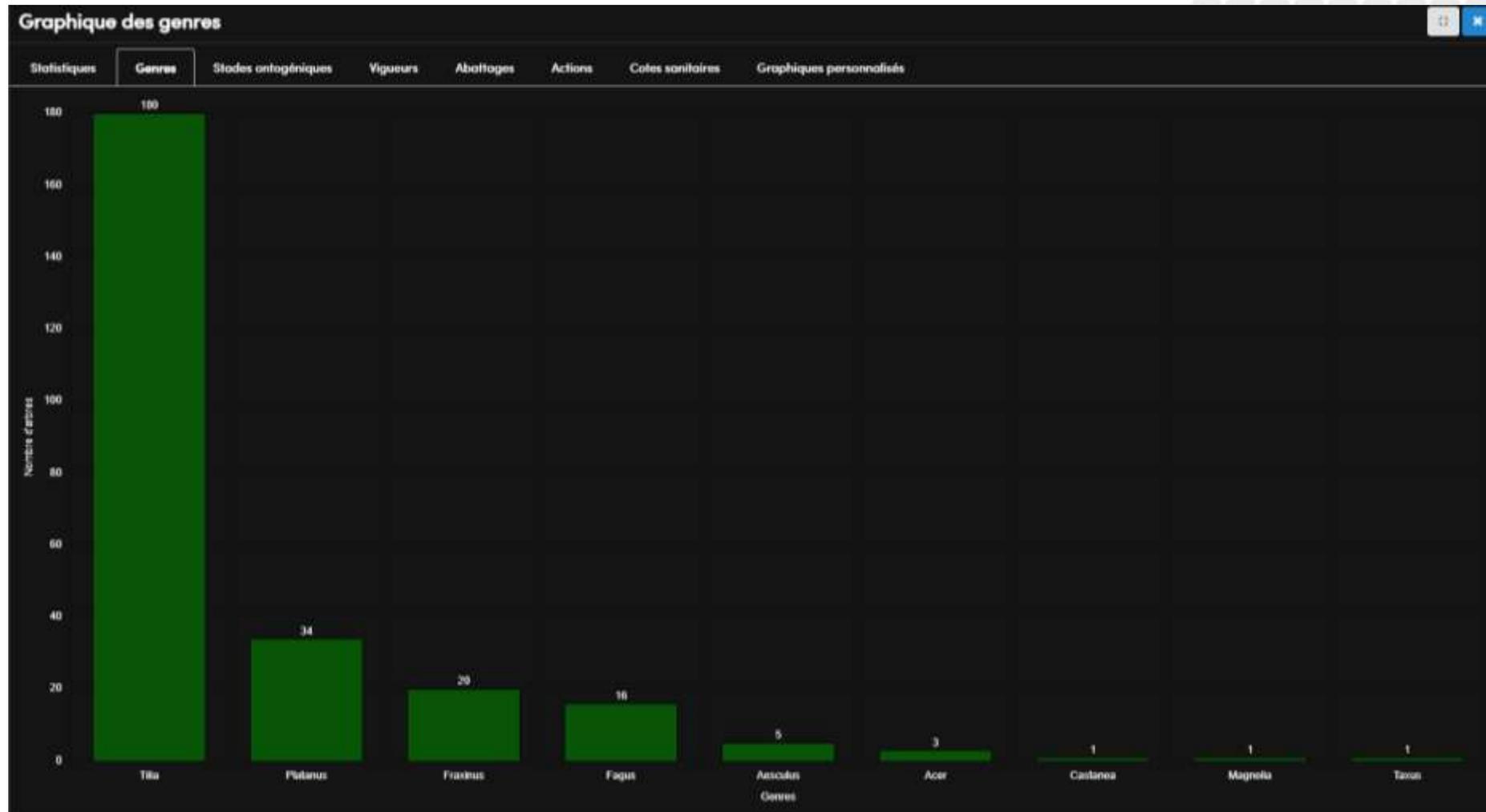
Votre projet produit actuellement 5.31 t d'oxygène par an ce qui correspond au besoin annuel de 21 personnes



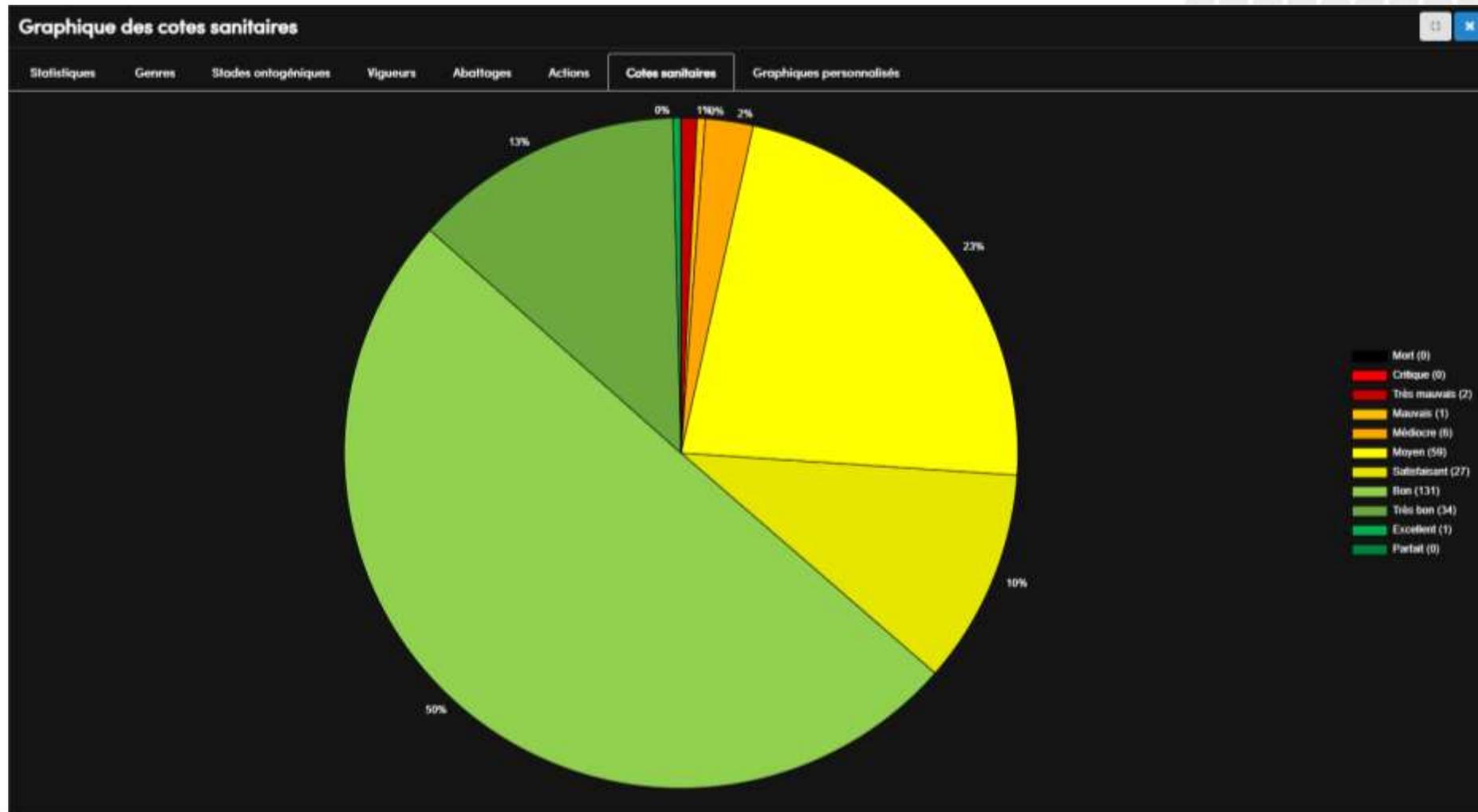
**1.07 M€**  
Valeur d'agrément totale  
*No prend pas en compte les massifs arborés*



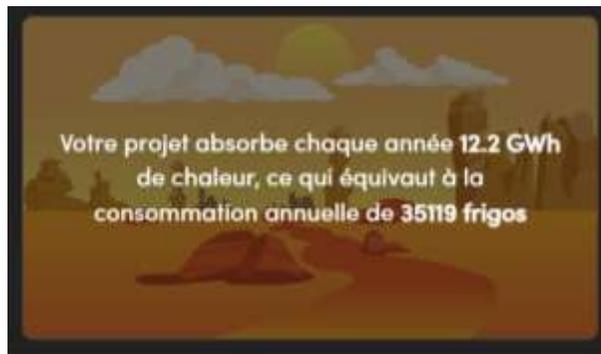
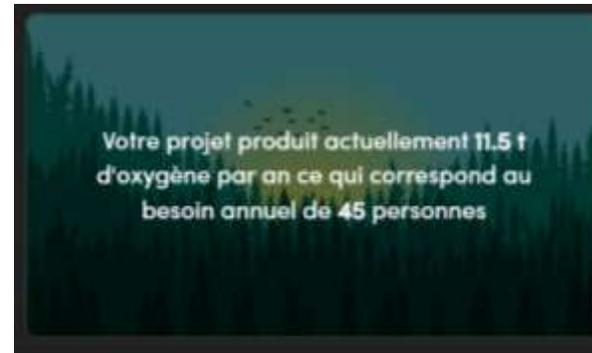
# Statistiques de la mise à jour complète de Quiévrain 261 arbres



# Statistiques de la mise à jour complète de Quiévrain 261 arbres



# Statistiques de la mise à jour complète de Quiévrain 261 arbres





# L'ARBRE DE L'ANNÉE

## CONCOURS 2024

[www.arbres-hainaut.be](http://www.arbres-hainaut.be)

